

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL – SEANCE DU 20 MAI 2022

Date de convocation : 12 mai 2022
Début de séance : 19h05
Fin de séance : 22h10

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 15

PRESENTS : Patrick BERTIN, Marie-Annick CLOLUS, Ronan COUDRAIS, Claude ROBIN, Sabrina LEON-HUGUET, Sylvie MONNIER, Jean-François COUROUSSE, Jean-René ROCHER, Alain MOREL, Christelle LECOQ, Martine JUSTAL, Noromalala DAVID-RAJAONARIVO, Karine CHAZOULE

POUVOIR : Yves PAPAIL à Sylvie MONNIER, Jean-François CLAIRON à Martine JUSTAL

Secrétaire de séance : Martine JUSTAL

32. Periscolaire – Tarification restauration scolaire 2022-2023

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe au maire, présente au conseil les tarifs de restauration scolaire proposé par la commission enfance-jeunesse et sport pour l'année scolaire 2022-2023 :

TARIFS	Tarifs 2021/2022		Tarifs 2022/2023	
	Hors commune	Résidents LOHEAC	Hors commune	Résidents LOHEAC*
Inscription annuelle ou mensuelle	4.30	4.00	4.30	4.00
Inscription exceptionnelle				

*Résident Lohéac : subventionné à hauteur de 0.30 €

Tarification repas adulte = 6.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-jeunesse et sport réunie le 9 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE NE PAS MODIFIER** la tarification du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 et de conserver celle de l'année 2021-2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus

33. Périscolaire – Tarification garderie municipale 2022-2023

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe au maire, rappelle qu'il y actuellement un tarif unique à la garderie peu importe le temps de présence des enfants. Elle présente ensuite au conseil les tarifs proposé par la commission enfance-jeunesse et sport pour l'année scolaire 2022-2023 :

TARIFS	Tarifs 2021/2022		Tarifs 2022/2023	
	Hors commune	Résidents LOHEAC	Hors commune	Résidents LOHEAC*
Jusqu'à 17h15	2.40	2.10	1.30	1.00
Après 17h15	2.40	2.10	2.40	2.10

*Résident Lohéac : subventionné à hauteur de 0.30 €

Une nouvelle tranche tarifaire est proposé pour les enfants partants avant 17h15 qui dans les faits ne font que le trajet jusqu'à la garderie.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-jeunesse et sport réunie le 9 mai 2022,

Le Conseil municipal, avec 12 votes pour, 2 abstentions et 1 contre, décide :

- **DE CREER** une tarification différenciée avec deux tarifs : un tarif pour les enfants partant avant 17h15 et un tarif pour ceux partant après, le deuxième tarif étant identique au tarif unique actuellement en vigueur.

34. Scolaire – Financement pour les enfants des communes extérieures

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe au maire, présente la requête de l'OGEC d'examiner leur demande de financement pour les enfants venant de communes extérieures et scolarisés à l'école Saint Sauveur.

Actuellement la commune ne participe plus depuis 2018 aux frais de fonctionnement pour les nouveaux élèves de l'école privé venant d'autres communes.

Pour l'année 2022-2023, 5 élèves seraient concernés par cette zone.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PARTICIPER** au financement des élèves de l'école Saint Sauveur extérieurs à la commune dans le même périmètre que la carte scolaire mise au point avec Guipry-Messac, soit dans les lieux dits suivants : Le Portal, Les Vieux Champs, Quémillac, La Rivière Petit-Pied, La Savataie, Chantereine, La Basse Martinaie, La Haute Martinaie, Le Rocher Raimbault, La Saboraie, Le Rocher Chaumeray, La Haute Bouexière, La Nichonnaie, La Mélatière, La Cour. Cette participation concernera la période scolaire 2022-2023 et sera revue annuellement.

35. Restauration – Convention groupement de commande

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe au maire, annonce le désistement imprévu de Saint-Malo de Phily du groupement de commande, il nous contraint à refaire une délibération pour le groupement de commande de la restauration scolaire.

Le contenu de la délibération est identique à celle du dernier conseil à l'exception de la suppression de la mention de Saint-Malo de Phily.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes pour le lancement d'une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide pour les services de restauration collective scolaire et périscolaire des villes de Guipry-Messac et Lohéac ci-annexée,
- **D'APPROUVER** la désignation de la commune de GUIPRY-MESSAC comme coordinateur du groupement de commande,

- **D'AUTORISER** M. le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande tel que présenté ci-avant et annexée à la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Mme Sabrina Léon-Huguet en tant que titulaire et Mme Marie-Annick Clolus en tant que suppléante pour siéger dans la commission des marchés adaptés prévue par la convention constitutive du groupement de commande.

36. Finances – Budget principal – Affectation des résultats 2021

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au maire, dit que la délibération d'affectation du résultat pris au dernier conseil municipale ne respecte pas toutes les règles comptables. Pour la mettre en conformité il convient de reprendre une délibération d'affectation des résultats.

Pour mémoire voici la délibération prise au dernier conseil :

« **L'excédent de 193 151.53 €** de la section de FONCTIONNEMENT, est repris :

- à l'**article 1068** (recettes) de la section investissement du **B.P. 2022** ;

à hauteur de..... **53 151.53 €**

- à l'**article 002** (recettes) de la section fonctionnement du **B.P. 2022** ;

à hauteur de..... **140 000.00 €**

Le déficit de 24 328.10 € de la section d'INVESTISSEMENT, est repris :

- à l'**article 001** (dépenses) de la section d'investissement du **B.P. 2022** ;

à hauteur de.....**24 328.10 €** »

Il conviendrait de la modifier de la manière suivante :

« **L'excédent de 193 151.53 €** de la section de FONCTIONNEMENT, est repris :

- à l'**article 1068** (recettes) de la section investissement du **B.P. 2022** ;

à hauteur de..... **94 418.06 €**

- à l'**article 002** (recettes) de la section fonctionnement du **B.P. 2022** ;

à hauteur de..... **98 733.47 €**

Le déficit de 24 328.10 € de la section d'INVESTISSEMENT, est repris :

- à l'**article 001** (dépenses) de la section d'investissement du **B.P. 2022** ;

à hauteur de.....**24 328.10 €** »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** les résultats 2021 du budget principal de la commune tel qu'indiqué ci-dessus

37. Finances – Budget principal – Décision modificative n° 1

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au maire, annonce qu'avec la modification de l'affectation du résultat, le budget principal n'est plus à l'équilibre.

Il convient donc de faire une décision modificative du budget.

Voici la modification proposé :

<u>Fonctionnement</u>			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
Chapitre 012	-41 266.53	Chapitre 002	-41 266.53
6218	-41 266.53	002	-41 266.53
TOTAL	-41 266.53	TOTAL	-41 266.53
<u>Investissement</u>			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
Chapitre 23	+ 41 266.53	Chapitre 10	+ 41 266.53
2315	+ 41 266.53	1068	+ 41 266.53
TOTAL	+ 41 266.53	TOTAL	+ 41 266.53

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative tel que présenté ci-dessus

38. Travaux – Devis toiture hangar Saint André

Monsieur Patrick Bertin, Maire, informe l'assemblée que dans le cadre de la réfection de la toiture du hangar situé rue Saint André, un devis est présenté au conseil municipal :

Monsieur Claude Robin quitte la salle

- Robin couverture qui propose un devis de 6 000,88€ HT soit 7 201.06€ TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le devis de rénovation de la toiture du hangar

39. Communication – Publicité des délibérations

Monsieur Patrick Bertin, Maire, annonce que l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales va prendre effet au 1^{er} juillet 2022.

Elle impose la dématérialisation des délibérations et procès-verbaux du conseil municipal pour les communes de plus de 3500 habitants et laisse le choix aux autres communes du mode de publication des délibérations et PV.

La commune doit donc décider si elle souhaite continuer les publications papiers sur panneau d'affichage ou passer à une publication numérique sur le site de la commune. Cependant il reste possible à toute personne de demander une copie papier de ces actes en mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** une publication sous forme électronique des actes a compté du 1^{er} juillet 2022

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les permanences des élections législatives sont presque pleines, il reste encore 9 places à combler.

AGENDA CONSEILS MUNICIPAUX

Vendredi 1^{er} juillet 2022

Vendredi 30 septembre 2022